



DES DROITS POUR LA TERRE

VERS DE NOUVELLES NORMES INTERNATIONALES

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, lors de la COP21 (Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), les nations du monde entier concluront des accords sur le changement climatique. L'enjeu majeur des négociations sera d'atteindre un **engagement suffisamment contraignant pour que soit assuré à l'humanité un espace vital pérenne**. La prise en main de la situation climatique planétaire requiert une **responsabilité morale et légale qui dépasse la simple «déclaration d'intentions»**. Il est nécessaire de construire un **pacte social commun, une gouvernance mondiale et un cadre juridique international** dont les piliers seraient la sauvegarde de la biodiversité et le respect de la dynamique des écosystèmes - indispensables pour garantir la sûreté de la planète.

De par le monde, les initiatives présentant des solutions systémiques à la dégradation du milieu naturel par une adaptation du droit international public et pénal se multiplient. Quelles que soient les approches (Droit de la Terre, Droits de la Nature, Droits des générations futures, Droit de l'Homme à un environnement sain, crime d'écocide), toutes s'inscrivent dans **une perspective socio-écosystémique novatrice** selon laquelle les êtres humains font partie intégrante de la nature et leurs actions ont des conséquences, non seulement sur leur environnement, mais aussi sur leur propre devenir. **Cette convergence des initiatives est l'expression d'un mouvement historique en faveur d'une adaptation des normes internationales** face à la destruction des conditions de vie sur Terre.

La rencontre inédite d'acteurs d'envergure internationale : «*Global Alliance for the Rights of Nature*» (GARN) et «*End Ecocide on Earth*» (EEE), lors de la COP21, venus d'horizons du droit différents et ayant accompli d'importantes avancées sur leurs territoires respectifs sera le symbole de cette convergence et aura pour but de démontrer la **complémentarité et la nécessité de leurs démarches**. Ils s'associent dans le cadre d'un programme où seront mis en perspective et testés ces concepts juridiques:

- **la reconnaissance des Droits de la Nature dans le droit public** à l'échelle internationale et locale - reposant sur La "Déclaration Universelle des Droits de la Nature" portée par GARN - qui reconnaît aux écosystèmes des droits à l'existence et les devoirs incombant à l'humanité de respecter l'intégrité de leurs cycles vitaux.
- **la reconnaissance du Crime d'Ecocide par le droit pénal international** - reposant sur la proposition d'amendements de EEE au Statut de la Cour Pénale Internationale - permettrait la mise en place d'un cadre juridique international susceptible de garantir la sûreté de la planète.

Ces deux initiatives dressent un paysage juridique susceptible de renforcer les engagements «climatiques» des Etats en proposant **des normes permettant la sauvegarde de l'humanité et de la nature; ainsi que le jugement puis la sanction des crimes environnementaux**. En mettant en lumière l'interdépendance consubstantielle entre les hommes et la nature, elles s'inscrivent dans un débat de fond plus global qui touche à la place de l'homme au sein de la nature afin de nourrir une transformation des consciences collective et des modèles de gouvernance mondiaux.





INDEX

CONTEXTE ***COP21, POUR UNE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE***

INITIATIVES JURIDIQUES

DROITS DE LA NATURE: GLOBAL ALLIANCE FOR THE RIGHTS OF NATURE

CRIME D'ECOCIDE: END ECOCIDE ON EARTH

CONCEPT NOTE

CONVERGENCE DES INITIATIVES: DES DROITS POUR LA TERRE

PROGRAMME

CONFÉRENCE "DES DROITS POUR LA TERRE, VERS DE NOUVELLES NORMES INTERNATIONALES"

TRIBUNAL INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE

Programme Temporaire

Objectifs

Membres

Héritage

CAMPAGNES

"KEEP THE OIL IN THE GROUND": CRIME CLIMATIQUE ET ÉNERGIES FOSSILES"

DES DROITS POUR LA TERRE: VERS DE NOUVELLES NORMES INTERNATIONALES

PARTENAIRES

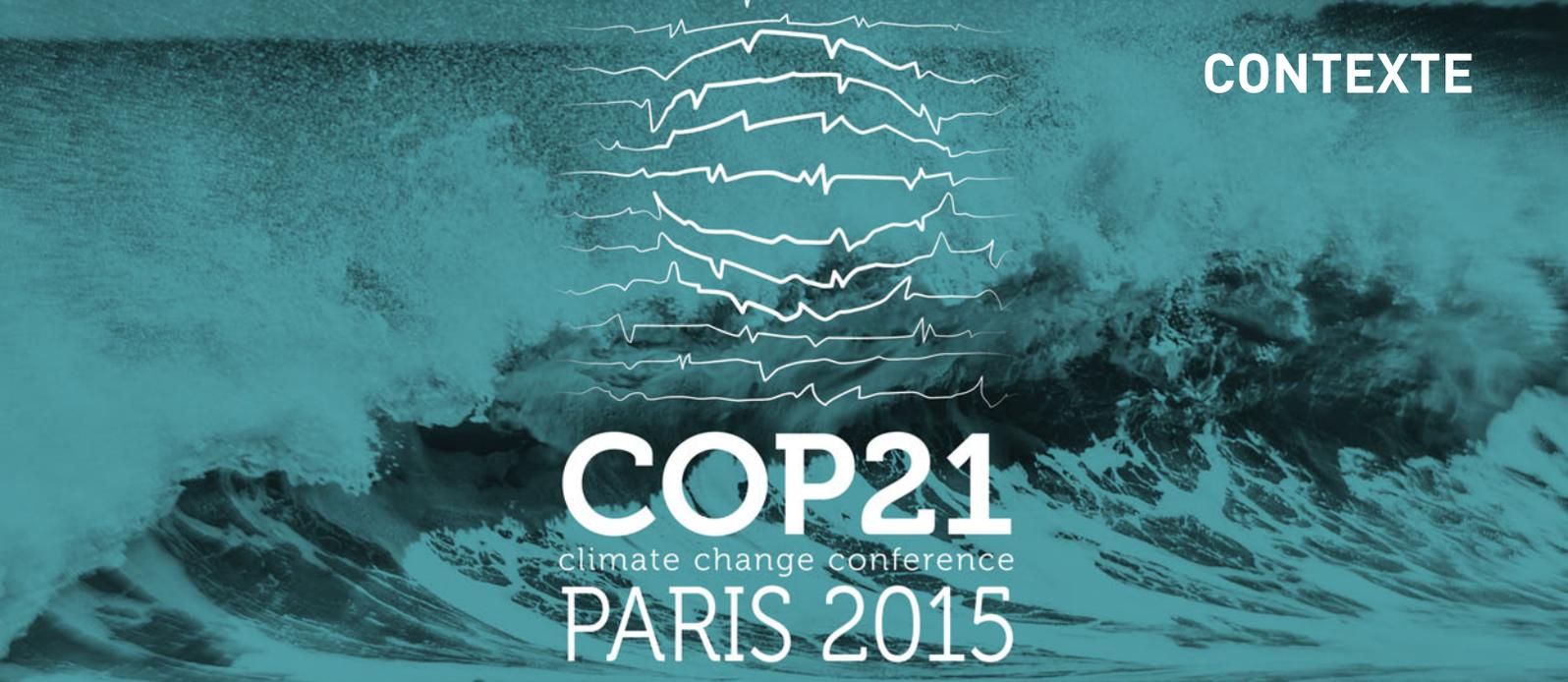
NATURE RIGHT'S

La Nature comme sujet de Droit

A propos

ATTAC FRANCE

ETAT D'AVANCEMENT



COP21

climate change conference

PARIS 2015

COP21, POUR UNE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

La France présidera la Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015, du 30 novembre au 11 décembre (COP21/CMP11). Il s'agit d'une échéance particulièrement importante car elle doit conduire à **l'adoption d'un nouvel accord international sur le climat** visant à maintenir le **réchauffement mondial en deçà de 2°C**, un accord applicable à tous les pays **en remplacement du protocole de Kyoto**. Cet accord est susceptible de représenter un tournant majeur de l'histoire du monde à venir, si tant est qu'il soit suffisamment ambitieux, contraignant et fédérateur pour enrayer les processus de dégradation environnementale irréversibles liés au réchauffement climatique.

L'ensemble de la communauté mondiale sera réunie et prêtera une oreille attentive aux problématiques environnementales. **C'est un moment crucial pour faire valoir les initiatives de la société civile portant sur les nouveaux enjeux politiques, économiques, sociaux et écologiques mondiaux auxquels l'humanité doit faire face.**

Le thème du climat soulève **des questions inédites**. Tandis que les populations les plus vulnérables, partout dans le monde, sont exposées aux catastrophes liées à la hausse des températures, la nécessité de remettre en question nos systèmes de valeurs et nos modes de gouvernance se fait plus nécessaire. Elle soulève **l'enjeu crucial de la justice environnementale et d'un cadre législatif international qui puisse prévenir et atténuer les conséquences du réchauffement climatique.**

Nombre de questions relatives aux Droits Humains les plus fondamentaux demeurent en suspens: le droit de vivre dans un environnement sain, le droit des générations futures, le droit d'accès à l'eau, à la nourriture, à la santé... En effet **le cadre juridique international actuel ne possède pas les outils nécessaires pour encadrer les activités industrielles dangereuses**, protéger les écosystèmes et la santé humaine. Ce sujet s'inscrit dans des débats de fond qui touchent à **l'évolution du droit international de l'environnement**, mais aussi aux droits économiques, à la sécurité internationale, aux questions de biodiversité ...

Outre la sensibilisation de l'opinion internationale aux questions climatiques, la COP21 est une opportunité unique pour aborder des questions de justice environnementale et faire reconnaître comme un droit inaliénable de l'humanité le droit à un environnement sain au sein duquel les ressources sont prélevées de façon équitable et pérenne. Demain, pour des centaines de millions d'être humains, il peut conditionner son accès à l'eau, à la terre, à la santé, au respect de ses traditions, son droit à la vie tout simplement et son droit à la Paix.



DROITS DE LA NATURE : GLOBAL ALLIANCE FOR THE RIGHTS OF NATURE

L'Alliance Mondiale pour les Droits de la Nature (*Global alliance for the Rights of Nature - GARN*) est un réseau d'organisations et d'individus engagés dans **l'adoption et la mise en œuvre de systèmes juridiques susceptibles de permettre la reconnaissance, le respect et l'application des "Droits de la nature"**.

Les Droits de la Nature se fondent sur la **"Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère"** (*Universal Declaration of the Rights of Mother Earth - UDRME*), texte de référence né au **"Sommet des Peuples sur le Changement Climatique et les Droits de la Nature"** (*Peoples' World Conference on Climate Change and the Rights of Mother Earth*), qui s'est tenu en 2010 à **Cochabamba**, Bolivie et auquel ont participé **35.000 personnes venues de 100 pays**.

LA NATURE, UN SUJET DE DROIT?

La UDRME considère la Nature comme un sujet plutôt que comme un objet. **Elle reconnaît une valeur intrinsèque à la nature et toutes ses formes de vie, pour lesquelles elle énonce le droit d'exister, d'être préservées, de se maintenir, et de régénérer ses cycles vitaux.** La UDRME reconnaît que les Droits de la Nature sont inhérents à son existence même, plutôt que déterminés par l'homme: les écosystèmes sont donc considérés comme des sujets de droit, qui peuvent dès lors être représentés en justice.

*D'un point de vue philosophique, le concept de "Droits de la Nature" appelle à **substituer le paradigme de la croissance au paradigme de l'harmonie.** Les systèmes juridiques, sociaux et économiques actuels sont fondés sur l'hypothèse d'une croissance illimitée, à la consommation et quête de profit insatiables. Dans ce cadre, la Nature est considérée comme une simple ressource, destinée à être consommée jusqu'à épuisement. L'adoption de lois qui permet de réguler et de gérer l'exploitation de la Nature revient, en d'autres termes, à légaliser sa destruction. Il en résulte une destruction sans précédent de la planète; au péril autant des hommes que de la nature.*

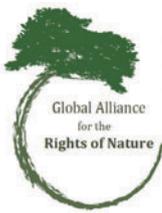
*Reconnaître des Droits à la Nature inverse cette conception du monde. Cette vision induit **une harmonie entre toutes les formes de vie, qui permettrait de réconcilier l'être humain et la nature et de rétablir l'équilibre naturel.** Ancré dans la sagesse des cultures traditionnelles indigènes, les droits de la nature établissent une relation d'équilibre entre l'humain et le reste du vivant fondé sur le respect et l'égalité biosphérique. Ainsi, les Droits de la Terre Mère sont intrinsèquement liés à la nécessité de la mise en place d'une réelle démocratie participative, où les communautés et les gardiens de la terre ont un statut égal pour décider de questions qui affectent le bien être de tous (incluant des projets tels que barrages, extraction minière et pétrolière ect), décisions aujourd'hui exclusivement réservées au marché et ses élites financières ou politiques.*

Les Droits de la Nature s'inscrivent au sein d'un vaste mouvement émergent qui reconnaît notre interdépendance avec la Communauté Terrestre et le droit pour tous ses membres d'exister et de prospérer.

EVOLUTION HISTORIQUE DU CONCEPT DE « DROITS DE LA TERRE MÈRE »

Le concept des «Droits de la Nature» porté par la **GARN** connaît une évolution importante dans le monde ces dernières décennies. La pétition pour les Droits de la Nature **a obtenu, à ce jour, plus de 825.000 signatures en provenance de 122 pays.** La "Déclaration Universelle Des Droits de la Nature", texte officiel fondateur des Droits de la Nature, fut acclamée par **35.000 personnes** lors du Sommet de Cochabamba en 2012.

Bien que ce concept existe dans **la sagesse indigène depuis des millénaires**, ce n'est que en 2006 que les premières actions juridiques à reconnaître les Droits de la Nature voient le jour au niveau régional. Depuis, il a été **inscrit dans la législation de deux Etats** (Equateur et Bolivie) et fait l'objet de nombreuses initiatives locales dans plusieurs pays (par exemple, de 180 ordonnances municipales aux Etats Unis). (*Histoire: <http://therightsofnature.org/ga-ron-video/>*)



- 2006** **Tamaqua Borough, Pennsylvania, États-Unis**, première action en justice sur les Droits de la Nature, visant à protéger les hommes de déchets toxiques.
Première municipalité à reconnaître que les communautés naturelles et les écosystèmes, ont, comme les personnes, des droits qui puissent être représentés en justice ; simultanément à la reconnaissance des droits des résidents à vivre dans un environnement sain.
- 2008** **l'Équateur** est le **premier pays à inclure les droits de la nature dans sa Constitution**
Pour la première fois dans l'histoire la constitution d'un pays garantit les droits de la nature (Art 71 et 57). Loin de réduire celle-ci à un ensemble de ressources exploitables, elle déclare : «La nature, ou Pachamama, là où la vie se réalise et se reproduit, a droit au respect de son existence, de même qu'au maintien et à la régénération de ses cycles vitaux, structures, fonctions et processus évolutifs».
- 04 /2010** La **Bolivie** accueille *World People's Conference on Climate Change* à **Cochabamba**
Conférence des peuples sur le changement climatique et les Droits de la Terre Mère et création de la "Déclaration universelle des Droits de la Nature/ Droits de la Terre Mère" par les membres fondateurs de l'Alliance. Lors de la Journée de la terre, 35,000 personnes se réunissent pour acclamer la Déclaration Universelle des Droits de la Nature/ Droits de la Terre Mère".
- 09/2010** Création de la **Global Alliance des Droits de la Nature**
- 12/2010** L'Équateur et la Bolivie adoptent une **Loi sur les Droits de la Terre Mère**
- 10/2012** La Bolivie adopte la Loi-cadre de la Terre mère et du bien vivre
(*Framework Law on Mother Earth and Integral Development for Living Well*)
- 12/2012** Sommet de la Terre Rio +20 de l'ONU: les Droits de la Nature s'articulent avec le document de consensus de l'ONU. Ils sont reconnus dans la Déclaration du Sommet des Peuples.
120,000 signatures sont présentées au Secrétaire général de l'ONU au à Rio.
<http://www.thepetitionsite.com/1/yes-to-rights-of-nature/>
- 01/2014** Quito, Ecuador "**Global Rights of Nature Summit**"
1^{er} Tribunal mondial des droits de la nature
www.therightsofnature.org/rights-of-nature-tribunal/
- 12/2014** Lima, Pérou "UN Framework on Climate Change Convention"
2^{eme} Tribunal mondial sur les droits de la nature
<http://therightsofnature.org/lima-2014-tribunal/>

• **A PROPOS DE LA GLOBAL ALLIANCE FOR THE RIGHTS OF NATURE**

Suite au Sommet de Cochabamba, ayant perçu l'expansion sans précédent du concept de Droits de la Nature, **les dirigeants d'organisations venues de 6 continents** se sont réunis afin de renforcer le mouvement, en créant l'Alliance Globale des Droits de la Nature en septembre 2010.

La GARN sert de plateforme pour interconnecter les acteurs, favoriser les échanges et la collaboration en vue de **promouvoir la compréhension et la mise en œuvre des Droits de Nature**. Les Membres de l'Alliance constituent un réseau très divers de personnalités publiques et scientifiques d'horizons différents (avocats, économistes, leaders spirituels et politiques, artistes...) provenant du monde entier. **Ils portent les droits de la nature comme un fondement de pensée, d'action collective et de gouvernance juridique**. La GARN se concentre sur la création d'un système de jurisprudence qui considère la nature comme une entité fondamentale détentrice de droits et non comme une simple propriété instrumentalisable. Sortir des limites anthropocentrées des systèmes juridiques actuels par la reconnaissance, le respect et l'application des droits de la nature est un vecteur de changement pour créer un avenir durable pour tous.



MEMBRES PERMANENTS DE LA GARN :

Cormac Cullinan (*EnAct international*);
Pablo Solon (*Focus on the Global South*);
Atossa Soltani (*Amazon Watch*);
Tom BK Goldtooth (*Indigenous Environmental Network - IEN*);
Michelle Maloney (*Australian Earth Laws Alliance - ALEA*);

Shannon Biggs (*Movement Rights*);
Osprey Orielle Lake (*Women's Earth and Climate Action Network*);
Linda Sheehan (*Earth Law Center*);
Vandana Shiva (*Navdanya*);
Carine Nadal (*Gaia Foundation*);
Natalia Greene (*Secretariat*);
Robin Milam (*Secretariat*)



CRIME D'ECOCIDE : END ECOCIDE ON EARTH

End Ecocide on Earth (EEE) est un mouvement citoyen visant à faire **reconnaitre le crime d'écocide par le droit pénal international**, comme 5ème crime pouvant être poursuivi devant la **Cour Pénale Internationale** au même titre que le crime contre l'humanité, le crime de génocide, le crime de guerre et le crime d'agression.

EEE propose que l'écocide soit caractérisé par la destruction partielle ou totale de communaux globaux ou/et de services écosystémiques ayant pour résultat de menacer les conditions de vie sur Terre pour les générations actuelles et futures. "Eco" vient du grec ancien "maison". "Cidere" vient du latin: "tuer". L'écocide est donc le fait de "détruire la maison", en l'occurrence la seule que nous ayons: la Terre !

UN VIDE JURIDIQUE À L'INTERNATIONAL

La pollution et la destruction de notre environnement, ainsi que l'épuisement des ressources naturelles progressent rapidement et **nous faisons face à un grand vide juridique international** pour les enrayer. Reconnaître le crime d'écocide en temps de paix permettrait de **juger les auteurs de crimes environnementaux les plus graves et d'engager ainsi la responsabilité des dirigeants de sociétés transnationales, de chefs d'Etats ou de directeurs d'organismes partenaires.**

L'explosion de *Deepwater Horizon* dans le Golfe du Mexique, la *catastrophe de Fukushima* au Japon, la déforestation massive en Amazonie, l'exploitation des *sables bitumineux en Alberta* au Canada, la pollution pétrolière dans le *Delta du Niger* au Nigeria ou le projet de mine d'or à *Rosia Montana* en Roumanie sont quelques exemples de désastres environnementaux qui pourraient être prévenus par l'adoption d'une législation qui reconnaîtrait la responsabilité pénale des décideurs.

Cette initiative représente, enfin, **une solution concrète pour poser un cadre contraignant à l'action des multinationales en levant l'impunité de leurs dirigeants, pour protéger la biodiversité et remettre l'humain au dessus des profits**, et enfin pour préserver les générations futures. La reconnaissance du crime d'écocide permettrait de sortir d'une vision anthropique du droit en reconnaissant des droits à la nature elle-même, affirmant ainsi le principe d'interdépendance liant la nature et les êtres humains..

HISTORIQUE ET STRATÉGIE DE END ECOCIDE ON EARTH (EEE)

Mouvement mondial, **EEE a d'abord défendu un projet de directive européenne sur le crime d'écocide sous forme d'ICE** (Initiative citoyenne européenne) en 2013 puis de pétition européenne en 2014 qui a collecté **190.000 signatures** (www.endecocide.org) et a fait l'objet d'une audition au Parlement européen le 26 février 2015. Le projet est aujourd'hui à l'étude dans quatre commissions: énergie, droit, pêche et environnement. Parallèlement, en janvier 2014, le mouvement s'est globalisé en revendiquant la mise en place d'une **justice internationale de l'environnement et de la santé.**

Dans ce cadre, EEE a participé à la **rédaction et la promotion de la Charte de Bruxelles** (Appel d'un consortium d'organisations pour la création d'une Cour Pénale européenne et Internationale de l'Environnement et de la Santé), puis a pris part au **10ème anniversaire de l'Appel de Paris** (Déclaration internationale sur les dangers sanitaires de la pollution chimique). En octobre 2014, EEE a organisé une conférence internationale à Bruxelles inaugurant le lancement d'un Think Tank regroupant des experts **juridiques internationaux.**

EEE a ainsi pu travailler sur une proposition de 17 amendements au Statut de Rome, fondant la Cour pénale Internationale, afin d'inclure le crime d'écocide à la liste des crimes internationaux.

AMENDEMENTS AU STATUT DE ROME / COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La Cour pénale internationale (CPI), régie par le Statut de Rome, a été créée pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Le Statut de la CPI considère comme crime de guerre le fait de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel, mais rien n'est prévu pour protéger l'environnement de ce type d'atteinte en temps de paix.

Depuis son entrée en vigueur en 2002, le **Statut de Rome a été adopté par 123 Etats** (avril 2015). Tout Etat-partie peut proposer des amendements à celui-ci. **Le texte des amendements doit être remis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**, qui le communique sans retard à tous les Etats Parties et les convoque à une Assemblée générale ou une conférence de révision. Si les Etats acceptent à la majorité d'étudier la proposition, ils devront ensuite adopter les amendements par consensus ou à défaut à la majorité des 2/3 présents.



La CPI est une organisation internationale indépendante, qui n'appartient pas au système des Nations Unies. Son cadre est plus favorable à l'adoption de normes contraignantes car **ses Etats membres sont à statut égal** et sont en grande majorité des Etats victimes de la prédation des sociétés transnationales et des conséquences du changement climatique.

La proposition d'amendements de EEE au Statut de la CPI pour **la reconnaissance du crime d'écocide en temps de paix** permettrait d'établir l'effectivité d'un ensemble de normes émergentes par la mise en place d'un **cadre juridique pénal international susceptible de garantir la "sûreté de la planète"** en s'appuyant sur la **protection des communaux globaux et des services écosystémiques transfrontaliers, dans le respect des limites planétaires connues.**

L'écocide y est défini comme un endommagement étendu ou une destruction qui aurait pour effet d'altérer de façon grave et durable les services écosystémiques et les communaux globaux, c'est-à-dire des espaces naturels reconnus d'intérêt commun pour la biodiversité terrestre nécessaires à la survie de l'humanité (océans et mers au-delà des eaux territoriales, atmosphère, extra-atmosphère et leur chimie respective, Arctique, Antarctique, rivières et fleuves transfrontaliers, nappes phréatiques, espèces migratoires, cycles biogéochimiques, patrimoines génétiques).

L'évaluation des dommages pourra être confiée au **Programme des Nations Unies pour l'Environnement**. En cas d'écocide avéré, les victimes auront la possibilité d'un recours international pour contraindre les auteurs du crime (personne morale ou physique) à payer des réparations morales, physiques et économiques. Il sera possible d'imposer la restauration du milieu naturel endommagé au nom de sa simple valeur écologique. De plus, le juge international aura le pouvoir d'ordonner la dissolution d'une entreprise transnationale selon la gravité des faits. La responsabilité des supérieurs hiérarchiques pourrait aussi être engagée et des peines d'emprisonnement pourraient être prononcées.

EEE / COP21 ET APRÈS

EEE procède actuellement à un **plaidoyer auprès de nombreux gouvernements** pour qu'ils appuient publiquement la proposition d'amendements au Statut de Rome. EEE a prévu de faire porter par un Etat favorable le **projet d'amendement auprès de Ban Ki Moon durant la COP21 à Paris.**

> **Une campagne internationale prévue dès septembre appellera à une mobilisation citoyenne soutenant la nécessité de voir s'appliquer une loi protégeant les écosystèmes, et donc en soutien aux Etats désireux de soutenir le projet d'amendements.**

> **Une conférence de presse, le 10 décembre** (date anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris en 1948) devrait annoncer publiquement, en compagnie d'un groupe de chefs d'états, **le dépôt auprès de Ban Ki Moon d'une proposition de 17 amendements au Statut de la Cour Pénale Internationale portant sur le crime d'écocide, afin de consacrer et d'universaliser le droit à un environnement sain.**

EEE porte une stratégie sur le long terme animée sur plusieurs axes : **d'expertise** (recherche pluridisciplinaire, analyse et contexte transdisciplinaire, publications scientifiques); **politique** (lobby politique envers les Etats parties pour porter la proposition, mais aussi inciter à son adoption); et **citoyenne** (campagne de soutien, vulgarisation des concepts, publications etc...).

AUTEURS DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU STATUT DE ROME

Adam Cherson (Socio-écologue, Auteur "Ecocide : Humanity environmental demons")

Koffi Dogbevi (Juriste en Droit International)

Valérie Cabanes (Juriste en Droit International, porte parole de End Ecocide on Earth)

QUELQUES EXPERTS IMPLIQUÉS DANS LE THINK TANK D'EEE:

Prof. Laurent Neyret (Professeur de Droit. Directeur de publication de l'ouvrage "Des écocrimmes à l'Ecocide"),

Damien Short (Dir. Ecocide Project au sein l'Ecole des Hautes études de l'Université de Londres),

Jan Van de Venis (Président Stand Up For Your Rights et Directeur Juridique de WaterLex.),

Marie-Odile Bertella-Geffroy (ex-Juge, vice-présidente de la Cour de Paris et coordinatrice au Secrétariat de la Santé Publique de Paris),

Dr. Dominique Belpomme (Professeur de médecine oncologique à

l'Université Paris V, Président de l'institut de recherche européen sur le cancer et l'environnement),

Dr. Sandor Fülöp (Ancien commissaire parlementaire pour les générations futures en Hongrie),

James Skelly (Directeur de l'Institut Baker pour l'étude de la paix et des conflits, Juniata College, en Pennsylvanie),

Roger Cox (Avocat et auteur de "Revolution Justified"),

Wouter Veening (Président de l'Institut pour la sécurité environnementale),

Corinne Lepage (Avocate de l'environnement, ancienne ministre de l'environnement en France)

Ahmed Alami (Médecin, Ancien ministre de l'Environnement marocain),

Kirsten Meerschaert Duchens (Coalition pour la Cour pénale internationale),

Valérie Cabanes (Juriste en Droit International, porte parole de End Ecocide on Earth),

Emilie Gaillard (Professeur de Droit, spécialisée sur le droit des générations futures)



CONVERGENCE DES INITIATIVES : DES DROITS POUR LA TERRE

La COP21, mettant en lumière l'**urgence climatique et la nécessité de renforcer les engagements des Etats**, est un moment clef pour valoriser et faire converger les initiatives juridiques présentant des **solutions systémiques à la dégradation du milieu naturel par une adaptation du droit international public et pénal**.

CONVERGENCE DES INITIATIVES : UN DROIT INTERNATIONAL POUR LA TERRE

Un nouveau corpus juridique se développe actuellement à l'échelle de la planète autour du concept de droit de la terre (*earth law*) dans une multiplicité d'approches et de propositions juridiques : Droit de la Terre, Droits de la Nature, Droits des générations futures, Droit de l'Homme à un environnement sain, crime d'écocide... **Toutes ces propositions s'inscrivent dans une perspective socio-écosystémique novatrice, reconnaissant que les êtres humains sont des parties inaliénables de la nature et que leurs actions ont des conséquences, non seulement sur leur environnement, mais aussi sur leur propre devenir.**

Cette émergence et convergence de propositions est l'expression d'un momentum historique, qui, face à la destruction des conditions de vie sur Terre, prône une adaptation des normes internationales pour établir un cadre juridique destiné à la protection de la Terre, de ses habitants et à la prise en compte des générations futures.

DES DROITS DE LA NATURE VERS LE CRIME D'ECOCIDE

Ce principe d'interdépendance induit **une progression par étapes du droit de l'environnement**, passant d'une **perspective purement anthropocentrée** (protection de la nature pour le bien être humain) ; à celle qui **englobe les intérêts des générations à venir** ; pour enfin **reconnaître une valeur intrinsèque à la nature comme sujet de Droit**. De fait très distinctes, **ces approches trouvent un écho commun dans la définition d'écocide telle que proposée par EEE aux Etats parties au Statut de la CPI**. La valeur fondamentale sur laquelle repose l'incrimination d'écocide est la **"sûreté de la planète"**. Cette valeur a vocation à devenir une norme impérative ; l'homme dans cette vision est une des composantes protégées mais pas l'unique. **De fait, l'interdiction de l'écocide garantirait le droit de l'homme à un environnement sain mais aussi consacrerait le droit de la nature à être protégée**. Cette proposition est donc une approche transversale entre les droits de la nature et les droits de l'humanité qui les met en corrélation, en considérant également un grand nombre de concepts de pointe en termes de standards législatifs et de normes environnementales connues à ce jour :

*Les amendements proposés garantissent la sûreté de l'environnement mondial par la **protection des communaux globaux et des services éco systémiques corrélés au respect des limites planétaires**. Ils s'appuient sur des principes forts à savoir le principe de précaution et le devoir de diligence dans le cadre d'une responsabilité partagée. Par le biais de jugements déclaratoires et conservatoires, ils mettent en oeuvre une **justice préventive**. Lors de désastres environnementaux, ils permettent de reconnaître la responsabilité objective des responsables hiérarchiques en s'appuyant sur une justice répressive mais aussi restaurative et compensatoire. Ils protègent en cela contre les injustices environnementales et les atteintes à des modes de vie traditionnels. De façon ultime, il assurent aux générations futures un droit à vivre dans un environnement sain et pérenne en garantissant une protection efficace du système Terre.*

GARANTIR L'EFFECTIVITE DES NORMES PAR LE DROIT PENAL INTERNATIONAL

Le mouvement citoyen "End Ecocide on Earth" a décidé d'aller plus loin, en proposant d'adapter le droit pénal international par l'inclusion du crime d'écocide au Statut de la Cour Pénale Internationale.

La proposition d'amendements de EEE permettrait d'établir l'effectivité de l'ensemble des normes émergentes par la mise en place d'un cadre juridique pénal international susceptible de garantir la sûreté de la planète; par la protection des communaux globaux et des services éco systémiques transfrontaliers, dans le respect des limites planétaires connues.

Ce cadre pénal permettra d'encadrer les activités industrielles afin d'assurer des conditions de vie saines aux générations présentes et futures. **Il offrira la garantie d'une justice climatique et environnementale internationale qui puisse prévenir et atténuer les conséquences du réchauffement climatique, juger et sanctionner des crimes environnementaux les plus graves et permettre ainsi la sauvegarde de l'humanité et de la nature.**



CONFÉRENCE “DES DROITS POUR LA TERRE : VERS DE NOUVELLES NORMES INTERNATIONALES”



PLACE TO BE - Jeudi 3 décembre - 15h /18h

Convergence des initiatives : un cadre juridique international pour la protection de la planète.

Des experts clarifieront les différents **concepts et principes émergents et convergents du Droit de la Terre (Earth Law)**. Ces propositions visent à élever le droit à un environnement sain comme norme fondamentale et à octroyer des droits à la nature. Elles apportent **un éclairage pertinent sur les relations étroites qui lient les champs du droit de l'environnement et des droits de l'homme afin d'affirmer le principe d'interdépendance liant la nature et les êtres humains et les responsabilités qui leur incombent**. L'objet sera de présenter ces angles juridiques et susciter un dialogue entre les différents porteurs de propositions, instruments, déclarations, succès judiciaires et initiatives émergentes.

- La complémentarité de ces approches présentent le potentiel dans leur interprétation et leur mise en œuvre de **mettre un terme à une exploitation illimitée des ressources naturelles** qui compromet l'avenir de tous sur terre.
- Elles suscitent **un changement de paradigme en encourageant le droit international de l'environnement à reconnaître des droits à la nature dans une perspective biocentrée**.
- Enfin, ces initiatives contribuent à **une évolution des consciences** et des comportements humains, en proposant une transition vers des systèmes de gouvernance qui soient guidés par l'intérêt général du Vivant sur Terre, **reconnaissant que l'homme se situe au coeur d'un système de vie qui le dépasse, et dont nous devons respecter les lois, les processus et les limites afin de maintenir l'équilibre de l'ensemble**.

PROGRAMME EN CONSTRUCTION*

* *Intervenants confirmés - Contact en cours*

Débats animés par **Shannon Biggs** (*Movement Rights ; Global Exchange*)

Principes de Gouvernance (governance principles)

Concept du *Buen Vivir*
Décroissance
Principe d'Anticipation

Alberto Acosta (*ex président Assemblée Constitutionnelle Equateur*)
Geneviève Azam (*Attac, Boaventura Sousa Santos, Joan Martínez Alier*)
Mireille Delmas-Marty (*Prof. au Collège de France - Chaire d'Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit*)

Droit positif (Positive rights)

Droits de la Nature
Droit sur les Communs

Cormac Cullinan (*Auteur, EnAct*), **Osprey Orielle Lake** (*WECAN*)
Silke Elfrich (*Auteur*), **Adam Cherson** (*Auteur, Juriste*),
Burns Weston (*Prof. Droit University of Iowa*)

Laudato Si
Droits des Générations Futures
Droits de l'Humanité

Franciscans
Emilie Gaillard (*Professeur de Droit*)
Corinne Lepage (*Avocate, ancien ministre de l'environnement*)

Droit Contraignant (Binding Law)

Justice Climatique
Droits de l'homme et Multinationales
Crimes contre la Santé

Roger Cox (*Avocat et auteur*)
Melik Özden (*Cetim*), **Nicolas Haeringer** (*350.org*)
Marie-Odile Bertella Geffroy (*ex-Juge, vice-présidente de la Cour de Paris et coordinatrice au Secrétariat de la Santé Publique de Paris*)
Laurent Neyret (*Professeur de Droit. Directeur de publication*)
Valerie Cabanes (*Juriste Droit, porte parole de End Ecocide on Earth*)

plus d'infos: <http://www.naturerights.com/blog/?p=1122>

VOIR DÉTAILS EN ANNEXE



TRIBUNAL INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE

Le Tribunal des Droits de la Nature a été initié par la *GARN* en 2014. La première session, présidée par *Vandana Shiva*, s'est tenue à *Quito* en Janvier pendant le *Global Rights of Nature Summit*; puis la deuxième à *Lima* en Décembre pendant la UNFCCC-COP20, présidée par *Alberto Acosta*.

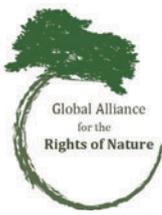
La troisième session du Tribunal International des Droits de la Nature se tiendra les 4 et 5 décembre à la Maison des Metallos conjointement à la COP21. Ce tribunal est organisé par "GARN" en partenariat avec le mouvement 'End Ecocide on Earth' (EEE), NatureRights et ATTAC.

Le Tribunal est une initiative citoyenne unique pour témoigner publiquement de la destruction des conditions de vie sur Terre - que les Etats et les entreprises non seulement permettent, mais parfois encouragent. Il propose **une alternative systémique à la protection environnementale, en considérant la Nature comme un *sujet* de droit, dotant d'une valeur intrinsèque tous les êtres vivants pour lesquels il énonce le droit d'exister et de se perpétuer.** Le Tribunal s'attache aussi à **offrir une voix aux peuples autochtones** afin qu'ils partagent avec la communauté mondiale leurs préoccupations et leurs solutions singulières concernant la terre, l'eau, l'air et la culture.

Un panel de juristes et personnalités internationalement reconnus sur le thème de la justice planétaire statueront sur des cas emblématiques de violations manifestes de droits sociaux et environnementaux tels que le réchauffement climatique, la fracturation hydraulique, les OGMs, et autres. Ils se baseront sur les cadres juridiques émergents du "**Droit de la Terre**" (**Earth Law**) tels que la **Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère** et la **proposition d'amendements au Statut de la Cour Pénale Internationale sur le crime d'écocide.**

Le Tribunal formulera des jugements et recommandations dans une perspective de protection et de restauration de la Terre en se fondant sur la Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère. La déclaration **reconnait aux écosystèmes leurs droits à l'existence, au maintien, à la préservation et à la régénération et que ces droits puissent être revendiqués en Justice.** Elle définit entre autres les devoirs incombant à l'humanité afin de respecter l'intégrité des cycles écologiques vitaux de la planète. De ce fait, la Déclaration pousse la proposition d'amendements au Statut de la Cour Pénale Internationale permettant la reconnaissance du crime d'écocide.

Le Tribunal International des Droits de la Nature s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir un changement des consciences et souligner la nécessité d'élargir le cadre juridique international et les législations nationales afin de garantir la sûreté de la planète par la sauvegarde de la biodiversité et le respect de la dynamique des écosystèmes.



PROGRAMME TEMPORAIRE *

* *Intervenants confirmés - Contact en cours*

MAISON DES METALLOS - Vendredi 4 et Samedi 5 Déc. / 9h30-17h

Le troisième Tribunal est organisé par la *Global Alliance for the Rights of Nature* (GARN) qui gère le secrétariat et met en place les procédures des différents tribunaux des Droits de la Nature se tenant de par le monde. La GARN a choisi de s'associer au mouvement citoyen **End Ecocide on Earth**, et comptera sur le soutien opérationnel de **NatureRights** et **ATTAC**.

Chaque cas est traité par un PRESENTATEUR, des EXPERTS, des TEMOINS. Les JUGEMENTS se tenant en fin de journée. **Le programme prévu sur deux journées est en cours d'élaboration, et certains intervenants restent à contacter ou à confirmer.** Il est néanmoins prévu dans les grandes lignes selon l'ordre suivant :

PRÉSIDENT:

Cormac Cullinan (Avocat Droit Environnemental, Auteur Wild Law, Directeur de EnAct International, Membre de l'IUCN)

PROCEUREURS:

Ramiro Ávila (Université Andina Simón Bolívar) ; Linda Sheehan (Earth Law Center)

JUGES:

Tom Goldtooth (Indigenous Environmental Network), Alberto Acosta, (ancien président Assemblée Constitutionnelle Equateur), Osprey Orielle Lake (Women's Earth and Climate Action Network), Michelle Maloney (Australia Earth Laws Alliance), Christophe Bonneuil (CNRS), José Bové (Député Européen, Faucheur Volontaires), Felicio Pontes (Procureur Brésil), Damien Short (Dir. Ecocide Ecole Hautes Etudes Université de Londres), Marie-Odile Bertella Geffroy (Ancienne Juge Pole Santé Tribunal de Grande Instance), Roger Cox (Avocat)

SECRETARIAT:

Natalia Greene (Global Alliance for the Rights of Nature)

VENDREDI 4 DEC. 9H30-12H30

CEREMONIE INDIGÈNE D'OUVERTURE

Benki Piyako Ashaninka & Patricia Gualinga Sarayeku

INTRODUCTION SUR LE TRIBUNAL INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE

Natalia Greene (GARN), Esperanza Martinez (Acción Ecologica)

CHANGEMENT CLIMATIQUE: LES FAUSSES SOLUTIONS

Geo-engineering, trade, nuclear, water & climate, Sixth mass extinction - Pablo Solón (Fundacion Solon), Maude Barlow (Council of Canadians), Silvia Ribeiro (), Mary Lou Malig (Focus on the Global South), Tony Clark (Canada-trade/economy), Kumi Naidoo (Greenpeace), Anders Moller (CNRS), Hubert Reeves (Astrophysicien), Nimmo Basse (Oil Watch), Alexei Nesterenko (), Valdelice Veron Guarani Kaiowa

FINANCIARISATION DE LA NATURE

Mécanismes de compensation liés à la biodiversité, conservation, forêts, agriculture - Ivonne Yanez (REDD+), Genevieve Azam (Attac France)

VENDREDI 4 DEC. 13H30-17H

FRACTURATION HYDRAULIQUE

Shannon Biggs (Movement Rights), Maxime Combes (Attac), Kandi Mosset Indigenous Environmental Network, Casey Camp Horinek (Indigenous Environmental Network), Khaoula Chikahoui

plus d'infos:

<http://therightsofnature.org/rights-of-nature-tribunal-paris/> (en)
<http://www.naturerights.com/blog/?p=1126> (fr)

LES DÉFENSEURS DE LA TERRE-MÈRE

Indigenous representatives (Amazon), Rosia Montana mining victims (Europe), Contamination in Campania Italy (Franciscans), Amazonia victims (Perou & Ecuador)

JUDGES STATEMENTS FROM DAY 1

SAMEDI 5 DEC. 2015 - 9H30-12H30

AGRO-INDUSTRIE MENACES OGM

Vandana Shiva (Navdanya), Marie-Monique Robin (Journaliste), Dr. Seralini (CRIIGEN), Philippe Desbrosses (Intelligence Verte), Pirakuman Yawalapiti (GMO's Brasil); Patrick de Kochko (Peasant Seeds)

MEGA BARRAGES EN AMAZONIE - BELO MONTE & TAPAJOS

Gert-Peter Bruch (Planète Amazone), Bianca Jagger (Bianca Jagger Foundation), Christian Poirier/Leila Salazar (Amazon Watch), Marion Weber (France Libertés), Cacique Raoni Kayapo, Chef Munduruku, Antonia Mello (Xingu Vivo), Archevêque d'Altamira (Xingu Vivo)

JUGEMENT STATEMENT DAY 2

TRIBUNAL'S RECOMMENDATIONS : RIGHTS OF NATURE SOLUTIONS SESSION

SAMEDI 5 DEC. 2015 - 13H30-17H

CAS D' ECOCIDES LIÉS À L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE

DELTA DU NIGER SHELL - NIGERIA

Justice restorative & punitive - Godwin Ojo ERA/Friends of the Earth Nigeria, victimes

TEXACO CHEVRON - EQUATEUR

Pablo Fajardo/Julio Prieto (avocats des victimes), Texaco victims, Patricia Gualinga Sarayeku

YASUNÍ-ITT PREVENTIVE CASE

Carlos Larrea (Université Andina Simón Bolívar) Yasunidos, presentation of Commitments Oilwatch

RECOMANDANTIONS DU TRIBUNAL

Garder le pétrole sous Terre Leila Salazar (Amazon Watch) Crime d'Ecocide - Valerie Cabanes (EEE) Reconnaître l'écocide en droit pénal international

Présentation des nouveaux cas au secrétariat du Tribunal RON

La présentation des verdicts

Rapport sur l'Initiative Citoyenne Européenne et rapport RON déclarations finales des juges et du president et compte rendu pour la COP21



TRIBUNAL INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE

OBJECTIFS DU TRIBUNAL

L'objectif de la conférence 2015 de la UNFCCC COP21 est de réaliser, pour la première fois depuis plus de 20 ans de négociations des Nations Unies, **un accord climatique universel**. Cependant, jusqu'à ce jour, la UNFCCC n'a pu obtenir à l'issue des négociations un accord qui soit suffisamment contraignant pour enrayer le changement climatique.

Si **le Tribunal n'a pas l'autorité légale exécutoire, il agit comme un catalyseur et un porte-voix des approches alternatives susceptibles d'inspirer la convention sur le climat**. Il propose **un nouveau cadre légal contraignant par le renforcement du droit international en mettant en scène des procès, tels qu'ils pourraient avoir lieu dans l'hypothèse de l'adoption des Droits de la Nature**.

Après le jugement, le Tribunal recommandera **des mesures de réparation / de prévention contre des dommages ou préjudices ultérieurs**. Il encouragera les parties à recourir à la médiation ou à tout autre mécanisme de dialogue qu'il jugera approprié.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS:

1. Jugements du Tribunal à l'égard des cas de violations des Droits de la Nature et / ou de la Déclaration Universelle des Droits de la Mère Terre et / ou d'écocides manifestes.
2. La suggestion de solutions pour (1) atténuer les enjeux et les impacts néfastes liés à chaque cas présenté et (2) prévenir et réparer des dommages potentiels environnementaux ou sanitaires.
3. Une acceptation internationale des Droits de la Nature et de l'ensemble des êtres vivants ainsi que le respect universel des droits et des devoirs énoncés dans la Déclaration de la Terre-Mère.
4. La démonstration que l'application des droits et des devoirs de l'homme inhérents aux droits de la nature, à la Déclaration universelle des droits de la Mère Terre et à la reconnaissance du crime d'écocide, peut favoriser une coexistence harmonieuse entre les hommes et les autres êtres vivants.
5. La reconnaissance de l'Ecocide comme crime international par la Cour pénale internationale.



MEMBRES PERMANENTS DU TRIBUNAL DES PEUPLES

Un panel international d'experts, juges et intellectuels émérites, venu de tous les horizons culturels:

Dr. Vandana Shiva, internationally renowned author, physicist and environmental activist
Alberto Acosta, economist and former president of the Constituent Assembly from Ecuador
Blanca Chancoso, Kichwa leader and educator from Cotacachi, Ecuador;
Cormac Cullinan, lawyer and author (Wild Law), EnAct International, Cape Town, South Africa;
Tom Goldtooth, Dine'/Dakota, executive director of Indigenous Environmental Network, Minnesota, USA;
Julio César Trujillo, constitutional lawyer for Yasunidos, Ecuador;
Elsie Monge, human rights activist and president of CEDHU and FIDH, Ecuador;
Atossa Soltani, founder and director of Amazon Watch, USA;
Enrique Viale, environmental lawyer, Buenos Aires, Argentina; and
Tantoo Cardinal, actress (Dances with Wolves) and indigenous activist from the Tar Sands of Canada,
Francios Houtart, professor, philosopher, theologian, Belgium,
Osprey Orielle Lake, Co-Founder and Executive Director, Women's Earth and Climate Network, USA,
Edgardo Lander, sociologist, professor, Venezuela, Veronika Mendoza, Peruvian Congresswoman.
Pablo Solon, executive director of FOCUS on the Global South and former Bolivian Ambassador to UN.
Indigenous leaders from the North and South presented opening expert statements.
Ramiro Ávila, Ecuador attorney and professor, served as Prosecutor for the Earth in both the International Tribunal and the more recent Yasuni Tribunal

L'HÉRITAGE DES ÉVÉNEMENTS PASSÉS

- Quito, Équateur 2014 (Global Rights of Nature Summit)

<http://www.pachamama.org/news/first-world-tribunal-on-rights-of-nature-hears-eight-cases-for-admissibility>

Le premier tribunal international des droits de la nature, dirigé par **Vandana Shiva et réunissant plus de 60 leaders mondiaux**, examina 9 désastres environnementaux pour déterminer s'ils pourraient faire l'objet d'une accusation de violation des droits de la nature au sein d'un Tribunal dédié. La Déclaration universelle des Droits de la Terre Mère, et dans certains cas la Constitution équatorienne, ont permis l'établissement d'une base juridique pour l'examen et le jugement des plaintes.

Exemple de cas exposés:

- Changement climatique
- Fracturation hydraulique
- Programme REDD+
- OGMs
- Industrialisation de forêts primaires
- Pollution pétrolière
- Mines

- Lima, Pérou 2014 (UNFCC COP20)

<http://therightsofnature.org/lima-2014-tribunal/>

Parallèlement à la tenue des réunions de la UNFCC, **le second Tribunal International pour les droits de la Nature, présidé par Alberto Acosta, statua sur une douzaine de cas**, sélectionnés en accord avec les priorités exprimées de la Conférence des Parties sur le changement climatique et la situation des océans.

Exemple de cas exposés:

- Impacts du changement climatique,
- Grande Barrière de Corail,
- Extraction de pétrole et de minéraux au Pérou,
- Violences perpétrées contre les militants écologistes, tel que le massacre de Bagua au Pérou



“KEEP THE OIL IN THE GROUND”: CRIME CLIMATIQUE ET ÉNERGIES FOSSILES”

Participation à divers évènements liés à la campagne de désengagement des énergies fossiles, un sujet majeur de sensibilisation directement lié aux recommandations du Tribunal. Il sera envisagé au regard des concepts de justice climatique, de crime d'écocide et de droits de la nature.

Avec l'héritage du cas de **TEXACO CHEVRON** (Procédure judiciaire depuis 1993 - Plainte en cours auprès de la CPI pour crime contre l'humanité - 30.000 victimes), la perspective d'exploiter le pétrole du parc du **YASUNI ITT** a soulevé un élan d'indignation de la société civile partout dans le monde. Cette initiative a donné naissance à la campagne **“KEEP FOSSIL FUELS UNDERGROUND”**, qui propose de **maintenir les réserves de combustibles fossiles dans le sol** par la création d'instruments économiques telle que la création d'un fonds international.

Garder les énergies fossiles sous terre permettrait de protéger des lieux à haute valeur environnementale et culturelle dans le monde aujourd'hui menacées par l'extraction de pétrole, comme par exemple le Delta du Niger (Nigeria). Mais cela permettrait surtout d'imposer **une transition énergétique nécessaire**. Afin d'éviter une catastrophe planétaire, au moins **deux tiers des réserves restantes de combustibles fossiles devraient rester inexploitées**, ce qui permettrait de **maintenir le réchauffement climatique en dessous de la limite acceptable des +2 °Celsius**.

Ce message devient, à l'approche de la conférence de l'ONU sur le climat à Paris, le sujet de campagne commun à un nombre croissant d'acteurs de la société civile. **“Keep Fossil Fuels Underground” est désormais un mouvement mondialisé**, par effet de cascade. Avaaz, 350.org, Amazon Watch, The Guardian, CETIM, Friends of the Earth, Accion Ecologica, Pachamama, Coalition Climat21... considèrent que laisser les énergies fossiles dans le sol est l'une des seules solutions au changement climatique.

EEE participe à la campagne, en soutenant que la reconnaissance du crime d'écocide à l'échelle internationale permettrait l'**application universelle du principe de précaution** et donnerait au juge un outil pour contraindre à stopper des activités industrielles responsables du crime climatique en cours.

Au delà de la **suspension de projets industriels fortement émetteurs de gaz à effet de serre** (tels que les projets de forage ou d'extraction de combustibles fossiles, ou encore reconnus comme perturbateurs du cycle du carbone ou du méthane, tel que des actions de déforestation massive ou des méthodes d'agriculture intensive) **au nom du principe de précaution, ce mécanisme permettrait également d'établir une justice pour les victimes climatiques**. En effet, selon l'Onu, le nombre de réfugiés climatiques pourrait atteindre les 250 millions d'ici 2050.



DES DROITS POUR LA TERRE: VERS DE NOUVELLES NORMES INTERNATIONALES

CONFÉRENCE DE PRESSE “END ECOCIDE ON EARTH”

10 Décembre - Date anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris en 1948

EEE espère annoncer publiquement, en compagnie d'un ou plusieurs Chefs d'Etats, le dépôt auprès de Ban Ki Moon d'une proposition de 17 amendements au Statut de la Cour Pénale Internationale à La Haye portant sur le crime d'écocide.

EEE souhaite consacrer et universaliser le droit de l'homme à un environnement sain ainsi que déclarer les droits fondamentaux du vivant sur Terre en inscrivant au Statut de Rome l'Ecocide comme un crime international afin de protéger les générations actuelles et futures.

BLOG SUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE : “DES DROITS POUR LA TERRE”

(en partenariat avec Place to B)

Dès septembre 2015, un blog dédié réunira des experts reconnus en Droits de l'Homme et Droits de l'Environnement afin d'exposer et vulgariser les démarches et concepts juridiques reliant leurs domaines respectifs, de confronter les points de vue et proposer des pistes d'évolution de la législation actuelle.

L'ambition est de réunir une communauté de chercheurs et experts d'horizons, de cultures et de champs du droit différents afin de **mettre en perspective la convergence des initiatives poursuivant un objectif commun**: construire un cadre juridique cohérent et efficace à l'échelle internationale et locale afin de préserver les écosystèmes et l'humanité qui en dépend.

CAMPAGNE CITOYENNE “END ECOCIDE ON EARTH”

(TBC pétition AVAAZ)

Dès septembre, sera initiée une campagne grand public en soutien aux Etats désireux de porter le projet d'amendements de EEE, se déroulant sur deux rendez-vous internationaux:

Septembre : **Conférence des Nations Unies sur les Objectifs pour le développement durable**, un moment charnière sur la route de la COP21 pour la reconnaissance des crimes environnementaux.

Décembre : **COP21**, momentum pour faire valoir l'urgence d'une justice climatique globale.

La campagne permettra la remise d'une **pétition à M. Ban Ki-Moon** témoignant d'un appui citoyen massif pour légitimer la démarche d'Etats courageux prêts à encadrer les activités industrielles les plus dangereuses.

ETAPES DE MOBILISATION CITOYENNE

La campagne sera déployée sur de nombreux événements portés par la société civile autour desquels pourra s'articuler la communication grand public et la promotion de la campagne.



NATURERIGHTS, LA NATURE COMME SUJET DE DROIT?

L'idée de considérer la Nature comme sujet de droit pose un certain nombre de questions et interroge notre conception de la place de l'Homme par rapport à la Nature.

Au fil du temps, la domination d'une économie d'exploitation et de prédation sur l'ensemble des sphères de l'existence, le progrès de la maîtrise technique des humains sur la Nature, ou l'essor d'une pensée étroitement rationaliste ont participé au développement d'une **conception strictement utilitariste de la relation entre les sociétés et leur environnement**. L'idée de "*nature-chose*", devenue fondement philosophique et éthique de notre système actuel, détermine une **perception instrumentaliste de la Nature construite sur l'idée qu'elle n'existe qu'au travers de ressources utiles et profitables au développement humain**. N'étant plus qu'un stock de ressources, le seul lien envisagé est celui de la gestion.

Cette **hyper séparation homme nature** a largement contribué à un modèle de développement fondé sur l'exploitation forcenée et court-termiste des ressources naturelles à des fins de profit, à la détérioration de notre habitat naturel, et à l'émergence d'un monde où le profit est au dessus de l'homme et où **l'avenir de l'humanité est hypothéqué au bénéfice de quelques uns**. Elle a conduit les sociétés humaines à exercer **une telle pression sur les écosystèmes qu'un déséquilibre biosphérique planétaire met aujourd'hui en péril la pérennité de l'espèce humaine**.

A l'ère de l'Anthropocène, alors que sont dépassées les limites de l'empreinte humaine sur terre, **n'est-il pas nécessaire d'interroger les valeurs, les croyances et les paradigmes à partir desquelles la civilisation moderne s'est déployée?**

La notion de «droit de la nature», inspirée des **croyances polythéistes et anthropomorphiques des peuples indigènes**, repose sur la **conception holistique d'une interdépendance profonde qui relie chaque être à la "Terre-mère"** et nourricière. Le respect dû à la Terre interdit toute forme d'appropriation ou de domination. Dans cette vision, tout est interconnecté et interdépendant, et l'homme est partie intégrante de la nature et non pas érigé en son maître absolu. Cette acception définit un mode de fonctionnement fondé sur **le maintien d'un équilibre vital entre les besoins des communautés et ceux de leur environnement naturel**, ainsi que au sein des communautés humaines elles mêmes, où le collectif prévaut à l'individualisme. Il en découle un ensemble de valeurs qui définissent des modèles sociaux, politiques et économiques **qui ont perduré pendant des milliers d'années parce qu'ils fonctionnent et qu'ils sont durables**.

Cette conception apporte une **réponse philosophique et spirituelle** pertinente. Alors que le débat public est dominé par la **tyrannie d'une vision étroite qui se limite à de simples ajustements techniques de l'existant**, évitant toute remise en cause profonde et globale du système, **le changement de paradigme civilisationnel qui s'impose** requiert le courage de remettre en question nos récits culturels les plus élémentaires, et d'explorer les ressorts psychologiques qui sont à l'origine de la crise.

Parce qu'*«on ne résout pas un problème avec les mêmes modes de pensées qui l'ont engendré*»*, seule une redéfinition profonde des fondamentaux et de la **place de l'homme dans la nature** sera un substitut à proposer sur le plan philosophique à **l'imaginaire collectif, pour ré-enchanter le monde**.



NATURERIGHTS

ONG* créée en 2009, NatureRights s'est engagée à **identifier, soutenir et connecter les initiatives consacrées à la défense et la promotion des «droits de la Nature», entendus dans le sens de la reconnaissance et du respect de l'interdépendance consubstantielle qui lie les hommes à la nature.** Naturerights défend une approche pluridisciplinaire des «droits de la nature», afin que ceux-ci deviennent une réalité sur le plan philosophique, juridique, économique et social. Naturerights développe des opérations de **plaidoyer et de sensibilisation** pour contribuer au nécessaire changement des consciences et des pratiques, afin que soit redéfinies les valeurs qui gouvernent notre perception du vivant et qu'émergent des systèmes juridiques et économiques respectueux du devenir de l'homme et de la vie sur Terre.

- Axe philosophique : plaidoyer pour les peuples indigènes

NatureRights s'est engagée aux côtés des peuples indigènes pour **faire connaître et promouvoir leur vision du monde**, fondée sur un rapport harmonieux entre les hommes et la terre. A travers l'organisation de campagne de communication et d'évènements (conférences, délégations, création d'outils de communication et de contenus, publications...), **NatureRights accompagne certains peuples en Amazonie dans leur lutte pour la préservation et la transmission de leur identité culturelle, la préservation de leurs droits et de leurs territoires.** Dans ce contexte, Naturerights travaille en coopération avec de nombreuses ONGs telles que la Fondation France Liberté Danièle Mitterrand, Sherpa, GITPA, ICRA, Amazon Watch, Planète Amazone, ainsi que avec des structures locales (APIWTXA, APiB...)

- Axe juridique : plaidoyer pour les droits de la nature

NR collabore en réseau avec de **nombreux acteurs impliqués dans l'évolution d'un cadre juridique international**, pour promouvoir de nouvelles structures de droit et établir une **“jurisprudence de la Terre”** comme cadre potentiel pour une nouvelle forme de gouvernance (Pachamama, Mouvement citoyen End Ecocide on Earth, Global Alliance for the Rights of Nature...). Notre action consiste au renforcement des coopérations et collaborations entre les acteurs et avec des tiers (Ongs et citoyens: articulation, optimisation de ressources, leviers d'action, coordination en réseaux ect).

- Axe socio-économique : renforcement de communautés autochtones

NatureRights travaille à la **promotion et au renforcement de projets locaux de préservation** de l'environnement **au bénéfice des communautés autochtones**, à travers le renforcement de leur capacité de développement (recherche de financement, constitution de projets, gestion interne). Portés par les peuples, les projets concernent la préservation des écosystèmes, l'agroécologie et le renforcement de l'autonomie économique et alimentaire, et sont des témoins d'un mode de fonctionnement fondé sur une vision holistique du monde.

NR est le **partenaire opérationnel de EEE et de GARN pour les évènements liés à la COP21.** NatureRights a collaboré avec la *Pachamama* (organisation fondatrice de la *GARN*) en 2010 pour soutenir la création du *fond fiduciaire du Yasuni-ITT* ; et est engagée auprès de l'initiative *End Ecocide on Earth* en tant que partenaire opérationnel en France depuis 2013.



NATURERIGHTS FRANCE : 127, AV. DE FLANDRE 75019 PARIS.
Association loi 1901 à but non lucratif enregistrée à la préfecture le 17/01/2009,
annonce publiée au Journal Officiel N°20090003 - 1151.

NATURERIGHTS BELGIQUE : 40, RUE D'ESPAGNE 1060 BRUXELLES . BELGIQUE
Fondation de Droit Privé crée le 18/06/2009 au Greffe de Bruxelles sous le numéro
0812349462 dont le siège se situe au 40, rue d'Espagne 1060 Bruxelles (c).
NatureRights a été agréé au programme de "TGE" Trans Giving Europe, sous l'égide de
la Fondation du Roi Baudouin, qui lui permet de percevoir des donations déductibles
d'impôts de treize pays européens et aux Etats-Unis.

www.naturerights.com / contact@naturerights.com



ATTAC FRANCE

Attac est un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action citoyenne qui depuis sa création en 1998, se mobilise **contre l'hégémonie de la finance et la marchandisation du monde, pour la prise de pouvoir par les citoyen.ne.s sur leur vie, la construction d'une démocratie active et pour la construction de convergences entre mouvements sociaux et écologistes, au sein du mouvement altermondialiste.**

La **financiarisation de la nature** est un aspect central de la financiarisation du monde et des sociétés. Elle repose sur une conception purement utilitaire de la nature et tente d'absorber les écosystèmes dans le grand cycle du capital et de la valorisation marchande. **Au lieu de considérer l'économie et la société comme des sous-systèmes d'un écosystème qui les enveloppe, elle s'attache à faire de la nature un sous-système de l'économie.** C'est pourquoi, cette financiarisation est pour Attac une lutte prioritaire et concrète. Elle s'incarne dans l'économie verte et la finance carbone, dont l'objectif est de renouveler le modèle actuel de croissance en le verdissant.

Les écosystèmes sont également soumis à une concurrence accélérée pour l'**accaparement des éléments naturels**, dont l'accaparement des terres et des océans, l'accélération de l'extractivisme en sont les exemples les plus parlants. Il s'agit d'un nouveau mouvement d'enclosure, de privatisation des communs, cette fois à l'échelle globale. Enfin, comme nous l'avons fait pour les OGM, nous refusons les politiques d'instrumentalisation et de fabrication du vivant et du système terrestre, à petite échelle avec la bio-ingénierie ou à grande échelle avec la géo-ingénierie.

Attac s'engage avec la **publication d'analyses et d'informations** (livres, brochures, communiqués) ainsi que par des actions concrètes de solidarité avec les communautés affectées et de construction d'alternatives.

Attac conteste la financiarisation de la nature par des **actions directes qui ciblent les responsables**, les sociétés transnationales : c'est ainsi que, depuis 2014, s'est construite la campagne "Requins" relayée dans tout le pays par les comités locaux, campagne qui cible les multinationales de la finance, de l'agro-industrie et de l'énergie.

Enfin, le **soutien et le développement des alternatives** locales est le troisième pilier indispensable pour avancer vers une société plus juste, relocalisant productions et consommations. Car il existe des alternatives, pour une transition vers une société solidaire, consciente des limites matérielles des écosystèmes et renouant un rapport de coopération avec la nature au lieu de la guerre productiviste. Nous ne sommes pas condamné.e.s à subir les ravages de cette mondialisation, ni le cynisme des élites.

Attac est financée par ses adhérents et est animée par ses militants.

Présente sur le terrain dans les luttes quotidiennes contre les ravages du néolibéralisme, Attac fournit des analyses nécessaires et organise des actions pour construire des alternatives crédibles.



ETAT D'AVANCEMENT

L'ensemble des opérations est sécurisé, les lieux et dates des événements étant fixés, et les budgets minimaux obtenus.

Les programmes et contenus peuvent cependant subir des modifications en fonction de la disponibilité des intervenants et des décisions du comité de pilotage du Tribunal Paris, auquel est soumise toute décision.

La GARN et EEE s'appuient sur les partenariats opérationnels: NR et Attac étant des structures locales facilitant la mise en œuvre du projet.

Les parties prenantes du projet s'articulent avec un grand nombre d'acteurs de la société civile pour la promotion et communication des événements, et les étapes de mobilisation citoyenne. Un certain nombre d'événements parallèles sont prévus, destinés à promouvoir les principes généraux de la campagne selon ses différents axes d'approche (droits de la nature, crime d'écocide, ect..). Les parties prenantes

portent respectivement des événements spécifiques à leurs sujets indépendants de la campagne globale.

Le groupe d'ongs est en recherche de financements complémentaires sur l'ensemble de l'opération.

L'opération est sécurisée, grâce à la présence d'un grand nombre des intervenants pendant la Conférence des Parties, une capacité d'autofinancement, l'obtention de sponsors opérationnels, et l'obtention de financements minima pour réaliser l'opération.

Tous les moyens additionnels viendront en soutien logistique et opérationnel, en termes de ressources humaines, de renforcement du programme, d'amélioration des contenus (nombre d'invités, qualité de ceux ci etc) et des dispositifs de communication. Les partenaires associés sur le projet sont tous en recherche de financements parallèlement.

CONTACTS

NATURERIGHTS (Opérations): Samanta Novella <lanovella@gmail.com> +33.(0)6.64.44.25.16

EEE: (COP21) Marie Toussaint <mariev.toussaint@gmail.com> ;

(CONTENU) Valérie Cabanes <valerie@endecocide.eu>

GARN (secrétariat Tribunal): Natalia Greene <nati.greene@gmail.com>

ATTAC : Jacqueline Balvet <jbalvet@attac.org>



GLOBAL ALLIANCE / CONFERENCE DE PRESSE / LIMA COP20



END ECOCIDE / COMMISSION EUROPÉENNE BRUXELLES



NATURERIGHTS / CONFERENCE AVEC BENKI PIYAKO, J. BOVÉ, P. RABHI - LYON